



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01766

Numéro SIREN : 530 693 845

Nom ou dénomination : 3 D CHANNEL

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2014 sous le numéro de dépôt 32704

3 D CHANNEL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 6, rue Lionel Terray, 92500 RUEIL MALMAISON
RCS NANTERRE 530 693 845

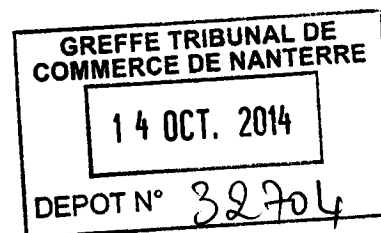
2011 B 1766

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 11 juin,

A 17 heures,



Les associés de la société **3 D CHANNEL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 6, rue Lionel Terray à RUEIL MALMAISON (92500), sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrick ARNOUX**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick PFEIFFER est désigné comme secrétaire.

La société **DEGLI ESPOSTI & Associés**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés présents ou représentés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, relatifs aux exercices clos le 31 mars 2012 et 31 mars 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes des exercices clos les 31 mars 2012 et 31 mars 2013 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président indique que l'Assemblée est également appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 en raison de l'impossibilité qu'elle a eu de tenir ladite assemblée l'année précédente.

Le Président rappelle aussi qu'une demande de prorogation pour tenir l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 mars 2013 a été formulée auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2012 et 31 mars 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, au titre des exercices clos les 31 mars 2012 et 31 mars 2013.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour les deux derniers exercices écoulés.

Cette résolution est non votée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve et confirme l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 mars 2012, s'élevant à 67 867,25 euros, affectée de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 67 867,25 euros

à porter en totalité au compte « report à nouveau » dont le solde s'élève ainsi à - 67 867,25 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est non votée.

TROISEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2013, s'élevant à 50 160,41 euros, de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 50 160,41 euros

à porter en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde s'élève ainsi à - 118 027,66 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est non votée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est non votée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est non votée.

SEPTIEME RESOLUTION

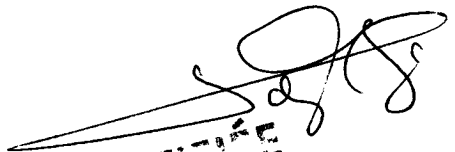
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est non votée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Exemplaire
Certifié conforme


**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**